

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 8 décembre 2023

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

N. MONZON
E. BIANAY-BALCOT
M. LE GOFF
M. ALOUI

procuration à

L. FORICHON
P. ROUYER
V. MOREAU
P. DOUWES

Secrétaire de séance : Sandra JUGAL est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : ADMISSION DES TITRES EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R.1617-24,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'instruction codificatrice n°05-050-MO du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur arrêté à la date du 16 octobre 2023 par la trésorière générale d'Orly,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 12 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que Madame la Trésorière Principale d'Orly a transmis par courrier le 16 octobre 2023 une demande d'admission en non-valeur pour les créances irrécouvrables pour un montant total de 2 044,82€ sur le budget principal,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

| ANNEE | MONTANT |
|----------------------|-------------------|
| 2010 | 305,60 € |
| 2014 | 107,08 € |
| 2016 | 148,26 € |
| 2017 | 533,98 € |
| 2018 | 196,67 € |
| 2019 | 229,06 € |
| 220207 | 524,17 € |
| TOTAL GENERAL | 2 044,82 € |

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 65, article 6541.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 18 décembre 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 14 décembre 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.